

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0332026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une campagne de dépistage du radon dans les bâtiments communaux

Considérant que l'offre remise par ALGADE SAS située Avenue de Brugeaud – BP 46 – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE est économiquement et techniquement avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec ALGADE SAS située Avenue de Brugeaud – BP 46 – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 14 395 €

TVA : 2 879 €

Montant TTC : 17 274 €

ARTICLE 3 :

Les analyses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026

A BRIGNAIS, le 2 juin 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

